

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2017.

ÉTAIENT PRÉSENTS : D. BERLAND, JL GLEYZE, M. LE COZE, P. CALDERON, B. BIDABE, C. BOYER, D. COURREGELONGUE, F RIVIERE, M. BIROT, C. FAGET, G. BERNARD.

ABSENTS EXCUSES : C. LUQUEDEY, Y. MAUNOIR, J.M MATHA, P. LUMMAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florence RIVIERE.

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la réunion du 31 mai 2017 est validé à l'unanimité.

Clé de répartition actif du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux :

Vu les statuts du 06 mai 1994, portant sur la transformation du mutuel d'ambulances intercommunale de Captieux en syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de schéma Départemental de coopération intercommunale de la Gironde en date du 21 octobre 2015, et l'article 51 qui prévoit la dissolution du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux, à compter du 30 décembre 2016,

Vu la convocation de Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux, invitant le comité syndical à délibérer sur la répartition de l'actif du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux,

Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes peut notamment intervenir par le consentement de tous les conseils municipaux membres, il importe de définir les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des règles prévues en matière de dévolution de l'actif, de reprise des résultats.

Considérant que l'acte réglementaire précisant les modalités de liquidation du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux dissous, doit respecter les règles, non seulement en matière de répartition des biens (art L 5211-25-1 du CGCT) mais aussi pour la reprise des résultats du syndicat par les communes qui en étaient membres, ainsi que pour l'établissement de son compte administratif.

Considérant que les communes de Bernos Beaulac et Captieux supportent les charges de salaires des deux agents positionnés sur ces deux communes par Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 30 décembre 2016, il sera déduit de l'actif les charges de salaires soit 34377.10 € pour la commune de Captieux et 28288.56 € pour la commune de Bernos Beaulac.

Monsieur le Président propose que la clé de répartition de l'actif soit effectuée au prorata du nombre d'habitants sur la base des populations totales (DGF) des communes au 01 janvier 2017.

La détermination de la clé de répartition de la trésorerie et son application à la trésorerie constatée à la clôture du budget de liquidation donne le partage de trésorerie suivant :

COMMUNES	POPULATION DGF	TRESORERIE
BERNOS BEAULAC	1167	43 258.54 €
CAPTIEUX	1299	51 040.33 €
CAZALIS	248	3 181.28 €
ESCAUDES	157	2 013.96 €
GISCOS	199	2 552.72 €
GOUALADE	109	1 398.22 €
LARTIGUE	45	577.25 €
LERM ET MUSSET	497	6 375.39 €
LUCMAU	242	3 104.31 €

POMPEJAC	256	3 283.90 €
ST MICHEL DE CASTELNAU	221	2 834.93 €
MAILLAS	132	1 693.26 €
TOTAL	4572	121 314.10 €

La clé de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement est opérée au prorata du nombre d'habitants sur la base des populations (DGF) des communes au 01 janvier 2017.

La détermination de la clé de répartition des résultats et son application aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2016, et au vu du compte administratif du budget de liquidation, donnent les transferts de résultats suivants :

COMMUNES	POPULATION DGF	DM Fonctionnement	DM Investissement
BERNOS BEAULAC	1167	333.47 €	30 631.88 €
CAPTIEUX	1299	371.19 €	34 094..66 €
CAZALIS	248	70.87 €	6 509.60 €
ESCAUDES	157	44.86 €	4 121.00 €
GISCOS	199	56.86 €	5 223.43 €
GOUALADE	109	31.15 €	2 861.08 €
LARTIGUE	45	12.86 €	1 181.18 €
LERM ET MUSSET	497	142.02 €	13 045.45 €
LUCMAU	242	69.15 €	6 352.11 €
POMPEJAC	256	73.15 €	6 719.59 €
ST MICHEL DE CASTELNAU	221	63.15 €	5 800.90 €
MAILLAS	132	37.72 €	3464.79 €
TOTAL	4572	121 314.10€	

Dans le cas où les communes de Bernos Beaulac et Captieux n'auraient plus à verser les salaires des deux agents, jusqu'à la fin de l'année 2017, les deux collectivités doivent s'engager à reverser (au prorata des mois ou les salaires ne seraient pas réglés par les collectivités) à chaque commune membre du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux les sommes perçues au titre des remboursements de salaires pour l'année 2017, des agents positionnés par M. le Préfet dans ces deux collectivités.

Monsieur le Président invite chaque commune membre du syndicat a délibéré sur la répartition de l'actif.

La clé de répartition est acceptée à l'unanimité des Membres présents.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 11 + 2 procurations

Contre : 00

Abstention : 00

Site de MARAHANS étude de préfiguration :

Denis BERLAND précise que les trois acteurs se rencontrent demain matin sur le site, ils continuent de travailler sur la préparation de la SCIC.

Claude BOYER demande qui va suivre le dossier de MARAHANS suite à la démission de Virginie DAVID.

Jean-Luc GLEYZE précise que Virginie DAVID est présente à la SPL jusqu'au 31 août 2017. Il indique qu'il est possible que la zone d'intervention de la SPL puisse être étendue à d'autres CDC et que les services de la SPL deviennent plus départemental.

Il est prévu une assemblée générale courant juillet. Concernant la continuité du service Jean-Luc GLEYZE dit la SPL devra recruter un ou une nouvelle Directrice.
Morgane LE COZE rappelle que Virginie DAVID a déjà travaillé sur les statuts de la SCIC et demande qui va poursuivre cette mission.

Denis BERLAND dit qu'il ne faut pas oublier le Parc Naturel qui pourrait subventionner la réhabilitation des gîtes.

Jean-Luc GLEYZE propose au Conseil Municipal que la zone qui sépare MARAHANS de CAP CABANES, puisse être classée en zone espace naturel sensible afin de garantir la sécurité du site.

Jean-Luc GLEYZE indique que CO ACTIONS doit s'installer rapidement à MARAHANS car les bureaux au-dessus de la poste deviennent trop exigus, ils doivent procéder à un chiffrage des travaux et en contrepartie, la commune de Captieux doit leur faire une proposition de bail d'occupation précaire.

Virginie DAVID doit nous proposer une réunion avec la commission aménagement du territoire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion du 23 mai 2017, lors de laquelle, Virginie DAVID, directrice de la SPL a présenté les trois sociétés qui ont manifesté leur intérêt pour exercer leur activité sur le site de MARAHANS tout en collaborant ensemble.

Les trois porteurs de projets ont affirmé leur ambition de faire le lien entre Bordeaux Métropole et le Sud Gironde, ils partagent des idées et des valeurs communes, ils ont proposé de mutualiser le site.

La SPL propose de créer une Société Coopérative d'intérêt Collectif en y associant la commune de Captieux, ainsi celle-ci pourrait conserver un certains nombres d'actions et de décisions sur le site de MARAHANS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de création d'une SCIC,
- Accepte la proposition de projet commun entre les trois acteurs : Les p'titis cageots, Co-Actions, cap'Cabanès.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 11+ 2procurations

Contre : 00

Abstention : 00

Dissolution du SIVOM du val de l'Eyre :

Vu la délibération du Conseil Syndical du 16 decembre 2016,

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, propose en son article 17 la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre ;

La Loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) donne la possibilité au Préfet, en son article 40 I, de notifier au Syndicat son intention de le dissoudre (notification reçue le 21 novembre 2016) ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) fixe les modalités de dissolution et de liquidation des syndicats de communes ;

L'article L5212-33 du Code General des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le syndicat est dissous par arrêté du Préfet suite au consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

Dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, l'arrêté du Préfet portant dissolution du syndicat détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquide ;

Il résulte de ce qui précède que l'arrêté de dissolution ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes des communes membres du syndicat sur les points suivants :

- Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette (conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT).
- Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture (conformément aux articles L1612- à L1612-20 du CGCT).

Le Conseil municipal, Après délibération et à l'unanimité :

- **Accepte** la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre avec prise d'effet de cette décision au 1er janvier 2017,
- **Approuve** les modalités de cette dissolution,
- **Autorise** la cession gratuite des matériels intercommunaux au CLAS,
- **Autorise** Monsieur le Maire et, de manière générale, a signer tout document en relation avec la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre.

Pour : 11+ 2 procurations

Contre : 00

Abstention : 00

Tarifs repas 14 juillet 2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vendredi 14 juillet 2017 le repas sera organisé par la commune de Captieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dans le cadre de la régie animation :

- De délivrer des tickets pour chaque repas réservé,
- De fixer le prix des repas aux tarifs suivants :

- Adultes : assiette : 2 grillades, chips, glace, rosé 7,00 €
- Enfants : assiette : 1 grillade, chips, glace, boisson 5,00 €

De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Pour : 11 + 2 procurations

Contre : 00

Abstention : 00

Admission non valeurs :

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser l'admission en non-valeur d'une créance. Cette dernière s'élève à une somme totale 191.76 € pour le service des eaux relative aux années, 2012, 2013, 2014, 2015,2016.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette admission en non-valeur, pour la somme de 191.76 €, correspondant au service de l'eau pour les années, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 11 + 2 procurations

Contre : 00

Abstention : 00

Admission non valeurs :

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur le trésorier de Bazas pour réaliser l'admission en non-valeur d'une créance. Cette dernière s'élève à une somme totale 7.35 € pour le service des eaux relative à l'année 2013.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette admission en non-valeur, pour la somme de 7.35 €, correspondant au service de l'eau pour l'année, 2013.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 11+2 procurations

Contre : 00

Abstention : 00

Taxe d'aménagement :

Denis BERLAND rappelle le courrier reçu du Président de la CDC du Bazadais, qui souhaite connaître la position de chaque conseil municipal en matière d'instauration de la taxe d'aménagement par la CDC du bazadais.

Claude BOYER demande quels sont les avantages et les inconvénients.

Morgane LE COZE demande quels sont les délais pour se positionner.

Denis BERLAND dit qu'il n'a pas d'avis sur ce sujet et qu'il faut délibérer avant le 01 novembre 2017.

Claude BOYER demande s'il y a des contraintes à conserver cette compétence.

Georges BERNARD dit que la taxe d'aménagement est une ressource possible pour la CDC, mais si la Commune prive la CDC de cette ressource, la CDC puisera probablement cette taxe ailleurs.

Morgane LE COZE dit que la commission finances devrait réfléchir à ce sujet.

Compte tenu du manque d'information, le Conseil Municipal souhaite que ce débat soit reporté en septembre lors de la prochaine réunion.

Rythmes scolaires :

Denis BERLAND précise qu'un sondage a été fait auprès des parents afin de connaître leur avis sur un éventuel retour à la semaine de 4 jours.

73% des familles ont répondu au sondage, 64% ont fait le choix du retour à la semaine de 4 jours.

Les membres du conseil d'école réuni le 19 juin 2017, se sont prononcés sur un retour à la semaine de 4 jours.

Jean-Luc GLEYZE donne lecture du décret qui stipule que le droit commun reste ce que la commune de Captieux applique actuellement.

Claude BOYER rappelle que le Conseil d'école a validé l'inverse.

Denis BERLAND indique que le coût pour la commune est d'environ 35000,00€ par an.

Jean-Luc GLEYZE précise que la vraie question est de savoir s'il y a une utilité pour les communes de maintenir les TAP.

Georges BERNARD dit qu'il s'est battu pour que les rythmes scolaires existent sur la commune, il propose que ces activités soient maintenues.

Georges BERNARD et Jean-Luc GLEYZE précisent que l'on peut considérer que l'argent public soit aussi attribué à un budget consacré aux enfants.

Morgane LE COZE dit que par manque de temps, il est possible de reporter cette décision à la rentrée prochaine.

Denis BERLAND demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à la décision du conseil d'école.

Claude BOYER dit que l'on ne peut pas présenter le sujet sous cette forme.

Clarisse FAGET indique qu'elle maintiendrait les TAP en l'état.

Jean-Luc GLEYZE dit que la décision est précipitée, il est nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation avant de prendre une décision.

Maintien des TAP gratuit : 07 pour +1 procuration 03 abstentions.

Jean-Luc GLEYZE propose de maintenir les TAP en l'état.

Questions diverses

- Clarisse FAGET précise qu'on l'a interpellé pour le chêne de Peyré dussilol, elle souhaite savoir à quel moment il sera coupé.

Didier COURREGELONGUE indique qu'il sera coupé à l'automne.

- Denis BERLAND rappelle qu'il a été proposé d'organiser un petit moment festif, le 14 juillet 2017, pour Quentin DUBIEZ, en récompense de sa brillante réussite de meilleur apprenti de France dans la catégorie Charcutier-traiteur. Quentin DUBIEZ pourra être présent le 14 juillet 2017 à 20h00, Denis BERLAND propose de lui remettre la médaille de Captieux ainsi qu'un coffret cadeau.

- Denis BERLAND fait part d'un courrier reçu des étudiants qui ont travaillé sur le projet de création de camping-cars, qui sollicitent un dédommagement pour les frais de déplacements.

Didier COURREGELONGUE indique qu'il y a des éléments du dossier à revoir.

L'assemblée n'est pas favorable à une indemnisation, Denis BERLAND doit se renseigner pour savoir si les étudiants possèdent des justificatifs de leurs frais de route.

- Commission voirie :

Didier COURREGELONGUE a transmis à chaque élu un compte rendu de la commission.

Didier COURREGELONGUE précise que les leds pour l'éclairage des poutres de la salle des fêtes sont arrivés, Ludovic YPRES doit nous prêter un outil pour que les agents du service technique puissent les mettre en place.

Denis BERLAND remercie Pascal CALDERON et Claude BOYER pour la réussite de la manifestation du 22 juin 2017 ainsi que Bertrand BIDABE et Didier COURREGELONGUE pour l'installation de la stèle. Merci à tous pour la qualité de cette manifestation.

Didier COURREGELONGUE précise que la terrasse de la salle des fêtes a été refaite et que ce week end lors de la kermesse de l'école, un véhicule était stationné, il propose donc de réfléchir très rapidement à une fermeture de la terrasse.

Séance levée à 22h00.